



Dispositif de soutien aux Ecoles de Production de Normandie

La loi du 5 mars 2014 a confié aux Régions "la coordination et la mise en oeuvre des actions de prise en charge des jeunes sortis du système éducatif sans qualification, en lien avec les autorités académiques"

La Région souhaite répondre plus efficacement aux problématiques de chômage des jeunes, en investissant dans un nouvel outil de raccrochage scolaire complémentaire aux outils existants: les Ecoles de Production.

Par une pédagogie du "faire pour apprendre", ce mode de formation initiale trouve son originalité dans le fait d'inscrire la formation du jeune pour deux tiers de son temps dans la production de commandes aux conditions réelles des secteurs et marchés visés.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP), la Région s'est engagée sur un soutien au développement d'un réseau des Ecoles de Production de Normandie.

Objectifs

- Poursuivre le soutien des Ecoles de Production de Normandie,
- Proposer aux jeunes normands une solution de raccrochage scolaire en prise réelle avec les métiers en tension du territoire et dont la pédagogie a fait ses preuves,
- Permettre aux entreprises normandes de disposer, sur des métiers en tension, d'un personnel qualifié répondant à leurs attentes.

Bénéficiaires

- Tout organisme de statut public ou privé répondant au cahier des charges de la Fédération Nationale des Ecoles de Production.

Caractéristiques de l'aide

Le dispositif vise à soutenir les Ecoles de Production créées sur le territoire normand.

Le soutien régional porte sur le fonctionnement des Ecoles de Production de Normandie. Le Fonds Social Européen pourra financer le fonctionnement des Ecoles, notamment celles qui ont deux ou trois ans d'existence.

Chaque année, les porteurs de projets remettent à la Région un dossier de demande de subvention.

Le calcul de l'aide régionale s'effectue de la manière suivante:

- Sur la base d'un financement par parcours plafonné à hauteur de 5 000 € par élève.
- Les Ecoles de Production doivent transmettre en avril N les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire N/N+1
- Sur présentation de ces effectifs, la Région versera, après délibération de la Commission Permanente, un premier acompte de 60% de la subvention globale,
- Les effectifs réels seront transmis par les Ecoles de Production au plus tard au 31 décembre de l'année N afin d'ajuster le montant réel de la subvention dûe et ainsi verser au maximum les 40% restants. Dans le cas où le montant de la subvention dûe serait inférieur au montant de l'acompte versé, les Ecoles de Production s'engagent à rembourser le trop perçu.

Contacts

Contacts

FLAMANT Mélisande

Pôle Apprentissage

02 32 76 37 72

melisande.flamant@normandie.fr